

AIDE-MÉMOIRE

LE COMITÉ DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

Le comité de santé et de sécurité (CSS) est un mécanisme de participation prévu à la Loi sur la santé et la sécurité du travail. Les entreprises agricoles employant 20 travailleurs et travailleuses et plus doivent obligatoirement assurer la présence d'un comité de santé et de sécurité paritaire dans leur milieu de travail.

QU'EST-CE QU'UN CSS?

Le CSS est un mécanisme de participation paritaire interne à une entreprise, formé à la fois de représentants de l'employeur et de représentants des travailleurs et travailleuses. C'est le Règlement sur les mécanismes de prévention et de participation (ci-après le « Règlement ») qui en détermine le cadre et les modalités de fonctionnement.

POURQUOI METTRE EN PLACE UN CSS?

La mise sur pied d'un CSS est un moyen de sensibiliser et d'impliquer l'employeur et les travailleurs et travailleuses dans la prise en charge de la santé et de la sécurité dans le milieu de travail. Notamment par le biais d'une collaboration à l'identification, la correction et le contrôle des risques et en facilitant la communication entre les différents paliers organisationnels. Cela favorise ultimement la réduction des lésions professionnelles dans l'entreprise et des coûts associés.

QUI FAIT PARTIE DU CSS?

Le CSS est un mécanisme paritaire qui doit être formé de représentants de l'employeur et de représentants des travailleurs et travailleuses. La direction de l'entreprise est responsable de désigner son ou ses représentants. Si les travailleurs et travailleuses sont représentés par une association accréditée, il revient à celle-ci de désigner ceux et celles qui feront partie du CSS. En l'absence d'une telle association, il revient aux travailleurs et travailleuses de désigner parmi eux leurs représentants au sein du CSS, parmi lesquels celui ou celle qui officiera à titre de représentant en santé et en sécurité.

La composition du CSS est déterminée par entente entre l'employeur et les travailleurs et travailleuses. Au moins la moitié des membres doivent représenter les travailleurs et travailleuses, pour un maximum de huit (8) représentants. L'employeur doit désigner au minimum un (1) représentant, mais ne peut en désigner plus que le nombre de représentants des travailleurs et travailleuses. En cas de mésentente sur la composition du CSS, le Règlement en fixe le nombre de représentants des travailleurs et travailleuses.

Nombre de travailleurs	Nombre de représentants des travailleurs
20 à 50	2
51 à 100	3
101 à 500	4
501 à 1 000	6
1 001 à 1 500	7
Plus de 1 500	8

AIDE-MÉMOIRE

LE COMITÉ DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

QUEL EST LE MANDAT D'UN CSS?

Le mandat du CSS doit faire consensus parmi les personnes impliquées, tant au niveau de l'employeur que des travailleurs et travailleuses. Il doit être précisé au moment de sa mise sur pied et ses objectifs doivent être clairs. Bien que la durée du mandat des membres n'ait pas d'échéance précise, il est préférable qu'il soit suffisamment long afin de leur permettre de bien apprivoiser leur rôle. L'appui de la direction est primordial au succès du CSS.

QUELLES SONT LES FONCTIONS DU CSS EN MATIÈRE DE PRÉVENTION?

- Collaborer à l'identification et l'évaluation des risques présents, notamment dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme de prévention
- Collaborer à l'élaboration du programme de formation et d'information
- Identifier les équipements de protection individuelle requis
- Faire des recommandations et proposer des solutions à l'employeur
- Identifier les contaminants et matières dangereuses se trouvant dans le milieu de travail
- Tenir un registre des accidents, incidents et premiers secours
- Recevoir et traiter les plaintes en matière de santé et de sécurité du travail
- Prendre connaissance et suivre les recommandations du représentant en santé et en sécurité
- Enquêter sur les accidents, incidents et maladies professionnelles et faire des recommandations à l'employeur
- Prendre connaissance des rapports d'inspections effectuées
- Participer à une formation obligatoire de la CNESST (tous les membres)

QUELLES SONT LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU CSS?

Pour assurer sa pertinence et son efficacité, les membres doivent établir les responsabilités de chacun et les règles de fonctionnement du CSS, dont certaines sont définies au Règlement. Entre autres, au moins la moitié des représentants des travailleurs et travailleuses et au moins un représentant de l'employeur doivent être présents pour assurer le quorum, faute de quoi la réunion ne peut être tenue. Le CSS doit aussi désigner deux coprésidents, soit un parmi les représentants de l'employeur et un parmi les représentants des travailleurs et travailleuses. Ceux-ci présideront par alternance les rencontres du CSS et un procès-verbal devra être rédigé après chaque réunion, conservé dans un registre pour une durée de cinq (5) ans. Quant aux postes vacants au sein du CSS, ils doivent être rapidement comblés.

AIDE-MÉMOIRE

LE COMITÉ DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

QUELLE EST LA FRÉQUENCE DES RENCONTRES DU CSS?

Les membres du CSS doivent déterminer la fréquence de leurs rencontres, lesquelles doivent être réparties dans l'année. À défaut d'un consensus entre toutes les parties, le Règlement fixe cette fréquence en fonction du classement de l'entreprise (code SCIAN) :

Classement	Nombre de réunions par année
Agriculture et élevage	6
Foresterie et exploitation forestière	9
Associations professionnelles UPA (bureaux)	6

POUR PLUS D'INFORMATIONS